

## prestataires rh

Communiqué

Romain Geoffroy et Eve Garrigue,  
avocats associés



**ORA**  
A V O C A T S

# L'optimisation de la masse salariale par la durée du travail et le dialogue social

Rencontre avec Romain Geoffroy et Eve Garrigue, avocats associés du cabinet ORA spécialisé en droit du travail, droit de la paie et droit de la protection sociale.

### **Au cœur de l'expertise de votre cabinet, on retrouve la question de l'optimisation de la masse salariale. Quels aspects couvrez-vous ?**

Chaque entreprise dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ses salariés et il est notamment du rôle de la DRH de définir sa politique salariale pour attirer et fidéliser les talents. L'optimisation de la masse salariale permettra de mettre en place des leviers financiers supplémentaires à budget constant. Dans ce cadre, notre expertise permet de construire une politique salariale en recherchant les « bulles d'oxygène financières », autrement dits, les dépenses mal orientées ou pouvant être supprimées, tout en sécurisant les éléments de paie.

Nous pouvons ainsi travailler sur plusieurs facteurs en lien avec la durée du travail : le décompte du temps de travail est-il correctement réalisé au sein de l'entreprise ? Les différents temps écoulés sont-ils bien valorisés financièrement ? Le régime relatif à la durée du travail appliqué dans l'entreprise répond-il aux besoins terrains ?

### **Cela implique donc une maîtrise du droit de la paie. Comment accompagnez-vous vos clients sur ces enjeux ?**

Chaque temps dans une journée de tra-

vail constitue, ou non, du temps de travail effectif, doit ou non donner lieu à une contrepartie financière ou en repos. La paie est la traduction économique de chacun de ces temps et là se trouve un important vivier d'économies, ou à l'inverse, de risques financiers pour l'entreprise.

Nos équipes détiennent une expertise particulière qui constitue une réelle plus-value car au-delà des règles juridiques à appliquer, nous vérifions la traduction chiffrée dans la paie de nos clients.

### **Qu'en est-il de la place du dialogue social ?**

Depuis la réforme du 20 août 2008, l'aménagement du temps de travail peut s'envisager sur une période excédant la semaine et pouvant aller jusqu'à l'année (voir 3 ans selon les CCN), laissant libre champ aux négociateurs de définir l'organisation la plus adaptée à l'activité exercée. Pour ce faire, la primauté de l'accord d'entreprise a été reconnue par le législateur (sauf exceptions).

Le dialogue social permet de régler les points les plus épineux sur la durée du travail : période de référence du décompte du temps de travail, contingent et seuil de déclenchement des heures supplémentaires, planification, délai de prévenance de modi-

fication des plannings, incidences des absences, arrivée et départ des salariés...

### **Quelle est la valeur ajoutée de votre approche ?**

De nombreuses entreprises négocient des accords d'entreprise relatifs à la durée du travail en cherchant à sécuriser le juridique, ce qui est, certes fondamental, mais insuffisant. Les années passant, on peut voir apparaître des réclamations salariales financières qui auraient pu être évitées si, en amont, la traduction en paie des règles juridiques avait été appréhendée et maîtrisée.

Notre cabinet trouvera non seulement la formule d'aménagement du temps de travail la plus adaptée aux besoins de notre client, mais accompagnera en amont ses services paie pour sécuriser les éléments de paie, et proposera aussi de la formation en inter ou intra sur ce sujet.

## Contact :

ORA Avocats et ORA Formations

- 30, rue Ray Charles 34 000 Montpellier
- 04 67 60 83 64
- cabinet@ora-avocats.com